

VILLE DE
BRUYERES



DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
COMMUNE DE BRUYERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUYÈRES DU 2 JUILLET 2026

La réunion a débuté le 2 juillet 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DURAIN Ludovic.

Membres présents :

Monsieur DURAIN Ludovic
Madame CHRISTOPHE Elisabeth
Madame GÉRARD Corinne
Monsieur REMY Olivier
Madame BRIERE Hélène
Monsieur PIBIS Patrick
Madame POIREL Patricia
Monsieur RICHARD Fabien
Madame ANTOINE Sophie
Monsieur LIAUDET Michel
Madame PEREIRA Marie-Hélène
Madame DEMANGE Nathalie
Monsieur FRANCOIS Patrice
Madame JEAN Nadine
Monsieur DABRAINVILLE Raymond
Madame WREDE Sandrine
Monsieur LEVEQUE Damien
Madame THIMONT Séverine
Monsieur LAMBLE Bastien
Madame SARGENTINI Josette
Monsieur GEROME Frédéric

Membres absents représentés :

Monsieur MAUBRÉ Télió Pouvoir donné à Mme GÉRARD Corinne
Monsieur L'HOSTETTE Geoffroy Pouvoir donné à M DURAIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame POIREL Patricia

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DCM_2026_091 - VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU -5 JUIN 2026

DCM_2026_092 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SPL-XDEMAT

DCM_2026_093 - DOMAINE - MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU CLUB VOSGIEN

DCM_2026_094 - FINANCES - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

DCM_2026_095 - INTERCOMMUNALITÉ - ÉLECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

PERSONNEL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE JEUNESSE
ajournée

DCM_2026_096 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE CRÈCHE

DCM_2026_097 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL

DCM_2026_098 - PERSONNEL - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE DE L'EMPLOI DE GARDIEN DE GYMNASÉ

DCM_2026_099 - FINANCES - INSTITUTION LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

DCM_2026_100 - FINANCES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION EN CAS DE CARENCE DES PROCHES (ARTICLE L.2213-7 DU CGCT) – MONSIEUR LEMERET

DCM_2026_101 - FINANCES - SICOVAD REDEVANCE SPÉCIALES - CONVENTION D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM_2026_018 : L'attribution d'une concession de 2.50 m² au cimetière de Bruyères au nom de DA COSTA pour 50 ans au tarif de 300 €.

DDM_2026_019 : L'attribution d'une concession de 2.50 m² au cimetière de Bruyères au nom de DEMANGE pour 50 ans au tarif de 300 €.

DDM_2026_020 : L'attribution d'un marché public de travaux pour l'aménagement de la Place DoroN. 1^{er} Lot VRD avec Pasquier SARL de Saulcy-sur-Meurthe pour un montant de 274 264 € H.T
2^{ème} lot Espaces verts avec la société SAONE PAYSAGE de Rupt sur Moselle pour un montant de 11 693,90 € H.T

DCM_2026_091 - VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU -5 JUIN 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026.

23 voix pour

DCM_2026_092 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération n°DCM_2020_098 du -3 novembre 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **de désigner** Monsieur Bastien LAMBLE, Conseiller municipal, en qualité de représentant de Bruyères à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- **d'autoriser** le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

23 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le régime forestier applicable aux parcelles concernées ;
VU la demande du Club Vosgien,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruyères est propriétaire de la parcelle cadastrée section A01 n° 555, située au lieu-dit "Quatre Chemins" ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée est située en zone forestière et qu'il convient de garantir la préservation du milieu naturel et la compatibilité avec la gestion forestière ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association « Club Vosgien – section de locale de Bruyères » tendant à pouvoir installer un abri et une table de pique-nique destinés à l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet,

CONSIDÉRANT que ce projet participe :

- à la valorisation du patrimoine naturel communal,
- au développement des activités de randonnée,
- à l'attractivité touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation par une convention d'occupation temporaire du domaine communal, précaire et révocable ;

Monsieur Raymond DABRAINVILLE ne prend pas part au délibéré, ni au vote et quitte la séance pour ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association « Club Vosgien – section de locale de Bruyères », d'une emprise d'environ 210 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A01 n°555.
- **de préciser** que cette mise à disposition constitue une autorisation d'occupation du domaine public communal au sens du Code général de la propriété des personnes publiques, et elle est consentie dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine communal :
 - à caractère précaire et révocable,
 - sans constitution de droits réels,
 - exclusivement destinée à un usage non commercial.
- **d'autoriser la signature d'une convention précaire et révocable**
- **de fixer** la durée de cette convention à cinq (5) années à compter de sa signature.
- **de préciser** que l'association prendra à sa charge :
 - la réalisation des installations,
 - l'entretien du site,
 - la souscription des assurances nécessaires,
 - ainsi que le respect de l'ensemble des réglementations applicables.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

22 voix pour

1 non-participant : Monsieur DABRAINVILLE Raymond

DCM_2026_094 - FINANCES - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bruyères est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

23 voix pour

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a réalisée en 2026 pour 260 000 € de recettes de ventes de bois.

DCM_2026_095 - INTERCOMMUNALITE - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 34 membres titulaires, répartis comme suit : un représentant par commune.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : **Monsieur Ludovic DURAIN.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°107/2017 relative au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges ;

Vu la délibération n°562026 du 29 avril 2026 de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges relative à la création et à la composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant à la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE DE NOMMER** Monsieur Ludovic DURAIN représentant de la commune au sein de la CLECT.

22 voix pour

1 non-participant : Monsieur DURAIN Ludovic

- PERSONNEL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE JEUNESSE

POINT AJOURNE

DCM_2026_096 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE CRECHE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Contrat à Durée Déterminé au service Crèche va prendre fin en date du 17 septembre prochain.

Sachant que l'agent donne toutes satisfaction, Il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 18 juin 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE,

La création à compter du 18 septembre 2026 pour une durée de 13 mois d'un emploi pour un agent à la crèche dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Animer des activités et des jeux,
- Aider à la vie quotidienne (habillage, change...),
- Participer aux sorties,
- Assurer la désinfection.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 13 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 et à l'indice majoré 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

23 voix pour

DCM_2026_097 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent contractuel actuellement employée au sein de la crèche municipale, a été inscrite sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours d'auxiliaire de puériculture territorial.

L'intéressée remplit toutes les conditions statutaires requises pour être nommée en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Afin de répondre aux besoins permanents du service Crèche et de permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours d'auxiliaire de puériculture territorial, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De supprimer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture territorial classe normal, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet (35/35e) ;
- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet (35/35e) ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 18 juin 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à 22 voix pour et 1 abstention**
(Monsieur Patrick PIBIS)

DECIDE,

De supprimer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture territorial classe normal, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet (35/35e).

De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet (35/35e).

De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il procédera, par arrêté, à la nomination de l'agent concerné en qualité de stagiaire dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

22 voix pour

1 abstention : Monsieur PIBIS Patrick

DCM_2026_098 - PERSONNEL - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE L'EMPLOI DE GARDIEN DE GYMNASSE
--

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'agent en charge du gymnase avait eu l'attribution de nouvelles missions à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce qui avait entraîné une augmentation de sa durée hebdomadaire de service avec un passage à temps complet, soit 35 heures par semaine.

Il se trouve que cet agent vient de formuler sa demande de ne plus assumer certaines de ces missions et de ce fait, demande à diminuer sa durée hebdomadaire de service de 35 heures à 30 heures par semaine.

Monsieur le Maire proposé au Conseil municipal de supprimer, à compter du 01/09/2026, un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) et d'ouvrir un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) pour le poste de Gardien de Gymnase.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L542-2,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 18 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 02 juillet 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE,

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) de Gardien de Gymnase.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) de Gardien de Gymnase,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

23 voix pour

DCM_2026_099 - FINANCES - INSTITUTION LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Bruyères d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune de Bruyères est confrontée à une problématique de vacance de logements, qui :

- fragilise la dynamique démographique communale ;
- contribue à la dégradation du bâti et du cadre de vie ;
- limite l'accès au logement pour les habitants et nouveaux arrivants.

L'instauration de la taxe vise à :

- **inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif ou à la vente les logements vacants ;**
- **favoriser la revitalisation du centre-ville et des quartiers anciens ;**
- **optimiser l'utilisation du parc immobilier existant, sans consommation foncière supplémentaire ;**
- **encourager La rénovation du bâti vacant existant.**

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23 voix pour

DCM_2026_100 - FINANCES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION EN CAS DE CARENCE DES PROCHES (ARTICLE L.2213-7 DU CGCT) – MONSIEUR LEMERET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du décès de Monsieur LEMERET, survenu le 20 mars 2026.

Constatant qu'aucune personne ne s'est manifestée pour organiser les obsèques, il rappelle qu'en vertu de l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Maire de prendre les dispositions nécessaires, en urgence, afin d'assurer l'inhumation de toute personne décédée en cas de défaillance des proches, dans le respect de la salubrité publique et de la dignité humaine.

En conséquence, la commune de Bruyères a pris en charge l'ensemble des frais afférents et a procédé, le mardi 14 avril 2026, à l'inhumation de Monsieur LEMERET dans le carré commun du cimetière de Bruyères, dans des conditions simples et conformes à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-7,

Considérant le décès de Monsieur LEMERET survenu le 20/03/2026,

Considérant l'absence de proches ou de toute personne en mesure d'organiser les obsèques,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De constater** que la commune de Bruyères s'est substituée à la carence des proches afin d'assurer l'inhumation de Monsieur LEMERET, conformément à la réglementation en vigueur.
- **D'approuver** la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais liés aux obsèques et à l'inhumation.
- **De confirmer** que l'inhumation a été réalisée le mardi 14 avril 2026 dans le carré commun du cimetière de Bruyères, dans des conditions respectueuses de la dignité de la personne et conformes aux dispositions légales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23 voix pour

DCM_2026_101 - FINANCES - SICOVAD REDEVANCE SPECIALE - CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets (SICOVAD) assure le service d'élimination des déchets et assimilés. Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM).

Concernant plus particulièrement le financement de la collecte des professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine, le SICOVAD a mis en place depuis 1993, une redevance, la Redevance Spéciale (RS). Celle-ci s'applique également au 1er litre, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la TEOM.

Par conséquent, la Commune de Bruyères doit conclure annuellement une convention relative à l'élimination des déchets non ménagers concernant le site du restaurant scolaire de la Commune.

Pour l'année 2026, les nouveaux tarifs votés par le SICOVAD sont les suivants :

- 40,10 €/m³ pour les Ordures Ménagères Résiduelles ;
- 14,20 €/m³ pour les déchets recyclables.

Pour la Commune de Bruyères le montant de la RS de l'année 2026 est de 2 079,36 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention d'élimination des déchets proposé par le SICOVAD pour l'élimination des déchets non ménagers concernant le site du restaurant scolaire de la Commune,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention relative à l'élimination des déchets non ménagers concernant le site du restaurant scolaire de la Commune pour un montant de la RS de l'année 2026 de 2 079,36 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents annexes.

23 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lit le courrier du Tennis Club Bruyérois qui remercie pour les travaux réalisés sur les cours de tennis.

Monsieur le Maire lit le courrier de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges qui remercie pour la mise à disposition d'une salle pour les ateliers théâtre.

Monsieur le Maire transmet le rapport d'activité 2025 du Service départemental d'Incendie et de secours des Vosges.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des aides octroyées dans le cadre du diagnostic d'alimentation en eau potable. Subvention de la Région Grand Est à hauteur de 20 320,00 € et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 74 760,00 €. L'étude est par conséquent soutenue à 64 %.

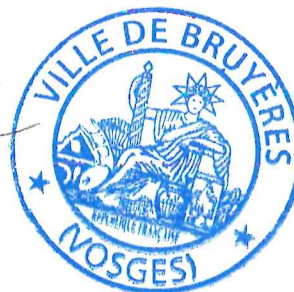
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la réunion de quartier du mardi 07 juillet 2026 à 18H00 Place Doron ainsi que le son et lumière du 13 juillet et les cérémonies du 14 juillet suivies de la Fête des Myrtilles

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h09.

Madame POIREL Patricia
Secrétaire de séance



Monsieur DURAIN Ludovic,
Maire



Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DCM_2026_091	VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU -5 JUIN 2026 Approuvée
DCM_2026_092	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL-XDEMAT Approuvée
DCM_2026_093	DOMAINE - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU CLUB VOSGIEN Approuvée
DCM_2026_094	FINANCES - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS Approuvée

DCM_2026_095	INTERCOMMUNALITE - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES Approuvée
DCM_2026_096	PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE CRECHE Approuvée
DCM_2026_097	PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL Approuvée
DCM_2026_098	PERSONNEL - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE L'EMPLOI DE GARDIEN DE GYMNASSE Approuvée
DCM_2026_099	FINANCES - INSTITUTION LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION Approuvée
DCM_2026_100	FINANCES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION EN CAS DE CARENCE DES PROCHES (ARTICLE L.2213-7 DU CGCT) – MONSIEUR LEMERET Approuvée
DCM_2026_101	FINANCES - SICOVAD REDEVANCE SPECIALES - CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS Approuvée

